

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 17 mars 2021 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement supérieur agricole (grade de deuxième classe) au titre de l'année 2021

NOR : AGRS2107855A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 17 mars 2021, est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture d'une première session pour le recrutement dans le grade de deuxième classe du corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole.

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à douze.

Des concours sur titres, épreuves, travaux et services de recrutement sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Établissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
Agro Paris Tech	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00032	Apprentissage statistiques	3
Agrosup Dijon	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	A2ASD00010	Sciences de l'éducation et de la formation	9
Agrosup Dijon	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	A2ASD00014	Sciences économiques	9
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00014	Parasitologie et Maladies Parasitaires	8
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00118	Géographie humaine	9
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	A2ONI00006	Parasitologie des Carnivores et Équidés, Mycologie et Médecine Préventive	8
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	A2ONI00344	Génie des Procédés Alimentaires	3
ENVT	École nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL0008	Pathologie des ruminants	8
L'Institut Agro	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2ACO00023	Statistique appliquée	3
L'Institut Agro	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2MSA00004	Chimie et ingénierie des aliments	4
L'Institut Agro	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2MSA00006	Agronomie - Évaluation et conception de systèmes de culture	5
ENVA	École nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00029	Ophthalmologie	8

Ces concours de première session sont organisés selon les modalités suivantes :

- la date d'ouverture des inscriptions est fixée au 23 mars 2021 ;

- la date limite de retrait des dossiers d’inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d’activité) est fixée au 23 avril 2021, à 17 heures ;
- la date limite de dépôt des dossiers d’inscription (formulaire rempli, rapport d’activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 24 avril 2021, le cachet de la poste faisant foi ;
- les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation ;
- le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l’objet pour chaque concours d’arrêtés distincts du ministre chargé de l’agriculture précisant les dates d’épreuves.

Conformément à l’article 46 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d’être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s’informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent, tout renseignement complémentaire pouvant être obtenu auprès de chaque établissement organisateur du concours dont la liste et les coordonnées ainsi que les profils de postes sont accessibles aux adresses suivantes : <https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/esgt-sup/recrutement> et https://www.galaxie.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/ensup/etab_postes_autres_ministeres.htm.